

CONSEIL MUNICIPAL

13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Mmes Libaud Marie-Renée – Roux Muriel – Pasquereau Anaïs
Mrs Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Cornuault Charles – Picarello Michael – Lefèvre Estèphe

Absent : Anthony Rager
Thierry Plée donne pouvoir à Michael Picarello
Secrétaire de séance : Estèphe Lefèvre

✍ *Approbation du compte rendu de séance du 11 avril 2019 : aucune observation*

2019-05-25 – Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » et désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de La Réorthe.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de La Réorthe à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de La Réorthe selon les modalités suivantes :

- Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
- Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
- La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine chapitre 26, article 261, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

DE DESIGNER Monsieur Michel LAVAU, Maire, afin de représenter la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Joseph-Marie ALLETRU, 1^{er} adjoint, pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Michel LAVAU afin de représenter la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :

- Signer les ordres de mouvements,
- Libérer les fonds

2019-05-26 – Travaux du fossé route du Colombier – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises Guyonnet de Nalliers et de Giraud TP de Thiré pour les travaux de busage du fossé route du Colombier.

Vu l'exposé de la commission voirie,

Le conseil municipal, par délibération à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise Guyonnet de Nalliers pour effectuer les travaux d'un montant de 4 542.30 € HT soit 5 450.76 € TTC.

- autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le montant de ces travaux est inscrit au compte 21538 du budget primitif 2019.

2019-05-27 – Travaux de rénovation salle associative IV – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé concernant les travaux de rénovation de la salle associative IV.

Trois cabinets d'architectes ont répondu :

- Cabinet 6 K La Roche-sur-Yon - Cabinet Pochon de Fontenay le Compte - Cabinet Yves Nicolas de Ste Hermine

Après analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre du bureau d'étude suivant :

Cabinet Thibault Pochon de Fontenay-le-Comte, pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT basé sur un montant estimatif de travaux de 105 000 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du cabinet Thibault Pochon pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatif à ce dossier.

Cette dépense est inscrite au compte du 2313 de l'opération 10001 du budget primitif 2019.

2019-05-28 – Demande de dénomination de commune touristique

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;


Vu l'arrêté préfectoral 19-DRCTAJ/1-3 en date du 10 janvier 2019 classant l'office de tourisme du « sud Vendée littoral » ;

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

1. Courrier de l'Association des Anciens Combattants de St Martin-Lars

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Gilbert Bard, président des anciens combattants, demandant la nomination du carrefour et une plaque commémorative.

 *Avis du conseil municipal*

Après lecture de la lettre, le maire précise que le carrefour n'est pas matérialisé comme « rond-point », mais que la galette permet de « respecter » un sens de circulation avec priorité à droite.

Après discussion, le conseil municipal estime qu'il y a déjà commémoration de la famille Dreneau sur le monument aux morts, et Michael précise que leurs noms sont également sur la stèle du carrefour de La Chapelle-Thémer.

En conclusion, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du président des anciens combattants de St Martin.

7. Questions et informations diverses

 Courrier comité des fêtes : boîte à livres

Le conseil émet un avis favorable à l'aménagement extérieur de l'ancien transfo pour la boîte à livres